



République française
Arrondissement de La ROCHE SUR YON

Département de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 20 Décembre 2017

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 du mois de Décembre à vingt heures trente, le Conseil de communauté s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

LES HERBIERS : Véronique BESSE – Jean-Marie GIRARD – Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Marie-Annick MENANTEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Angélique REMIGEREAU – Joseph CHEVALLEREAU – Maryvonne GUERIN – Aurélie BILLAUD –Alain ROY – Françoise LERAY – Thierry COUSSEAU

MOUCHAMPS : Hervé ROBINEAU – Nicole LOIZEAU - Patrick MANDIN – Yannick BLANCHARD

LES EPESSSES : Jean-Luc GODET – Joseph JOZELON

BEAUREPAIRE : Jean-Pierre DENIAUD - Norbert BAULAN

VENDRENNES : Roselyne PHLIPART – Claude ROUSSEAU

MESNARD LA BAROTIERE : Serge FICHET – Bernadette LIARD

SAINT PAUL EN PAREDS : Ismaël NAUD

SAINT MARS LA REORTHE : Gérard PREAUD - Marie-Françoise RAUTURIER

Nombre de délégués en exercice : 37

Nombre de délégués présents : 31

Nombre de délégués votants : 36

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Véronique BESSE

Rita BOSSARD avait donné pouvoir à Jean-Marie GIRARD

Marie-Hélène GABARD avait donné pouvoir à Jean-Luc GODET

Patricia DAGUISE avait donné pouvoir à Norbert BAULAN

Bénédicte GARDIN avait donné pouvoir à Ismaël NAUD

Madame la Présidente ouvre la séance et soumet au vote du Conseil de Communauté le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2017 - Adoption à l'unanimité.

Le Conseil de communauté, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T. et à l'unanimité choisit comme secrétaire de séance : Roselyne PHLIPART

- **D.172 – PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLU DES HERBIERS RELATIVE AU CHANGEMENT D'UNE ZONE Ap en ZONE A-** Rapporteur : Claude ROUSSEAU

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est devenue compétente en planification le 27/03/2017. La prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été lancée par délibération du 05/07/2017. Cependant, avant l'approbation de ce PLUi, les communes qui souhaitent modifier leur PLU doivent solliciter la Communauté de communes pour mener les procédures d'évolution de leur document d'urbanisme.





Par délibération du 11/12/2017, la Commune des Herbiers sollicite la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour prescrire la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet, une entreprise agricole souhaite développer, sur un terrain classé en zone Ap du Plan Local d'Urbanisme, son siège d'exploitation sur 3 ha comprenant une activité de reproduction animale, un laboratoire de transformation ainsi qu'une boutique de vente directe à la ferme.

La zone Ap définit des espaces agricoles inconstructibles pour préserver et valoriser les espaces présentant un potentiel agronomique, biologique ou économique et prendre en compte la sensibilité paysagère.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme relatif à la procédure de révision allégée du PLU,

Une adaptation du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire pour répondre à l'objectif suivant :

- réduire, sur les parcelles concernées, les mesures de protection imposées par le zonage Ap et les éléments de paysage protégés.
L'installation de cette entreprise est une opportunité pour le territoire en termes de développement économique et d'emploi. Ce projet revêt un intérêt économique et financier pour la Collectivité. Il apparaît opportun d'adapter le zonage et les mesures de protection de manière à rendre le terrain constructible sans le détourner de sa vocation agricole.

La procédure de révision allégée permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme vers un zonage agricole « constructible » car les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ne sont pas affectées.

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme relatifs à la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de concertation retenues sont les suivantes :

- 1- Mise à disposition du public d'un registre de concertation offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions. Le registre sera ouvert à l'accueil du service Autorisation du Droit des Sols de la Mairie et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- 2 - Organisation d'une réunion publique avec les habitants ;
- 3- Publication dans le bulletin intercommunal.

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal des Herbiers, en date du 11/12/2017, sollicitant la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour lancer la révision allégée de son PLU,

Vu l'avis de la commission Habitat/Urbanisme/Aménagement rural/Aire d'accueil des gens du voyage en date du 14 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2017,





Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Herbiers,
- valider l'objectif de la révision allégée et les modalités de concertation, tels que définis ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Pour copie conforme,
LA PRESIDENTE

Publié le 26 Décembre 2017

